

Addenda au Procès-Verbal du Conseil Communal de Duillier du jeudi 20 juin 2019

Lors du Conseil Communal du jeudi 12 décembre 2019, suite à un échange de courriers entre la Municipalité et les opposants mentionnés dans le procès-verbal, une rectification est demandée par la Municipalité.

Le Syndic Jacques MUGNIER demande une correction dudit procès-verbal au point 11, page 10, réponse à l'interpellation de Mme Marianne MUGNIER :

« Au sujet du PZR, il n'y a plus de procédure en cours et celui-ci est en vigueur.

La demande de permis d'implantation de la famille Volet a fait l'objet d'une procédure auprès de la CDAP qui a débouté les opposants. Ces derniers ont fait recours au Tribunal fédéral qui, dans son arrêt du 31 août 2017, a déclaré celui-ci irrecevable, l'arrêt de la CDAP ne pouvant pas faire l'objet d'un recours immédiat ; dès lors le permis d'implantation a été délivré par la Municipalité.

Une procédure de demande de permis de construire a été déposée par la famille Volet. Des oppositions ont été formulées. Elles ont été levées par la Municipalité. Les opposants ont recouru à la CDAP qui a, dans son arrêt du 20 février 2019, admis le recours et annulé la décision de la Municipalité. La famille Volet a recouru contre cette décision auprès du Tribunal fédéral ; la procédure est encore en cours. »

Ce texte remplace donc la réponse du Syndic à l'alinéa 5 du point 11 dudit PV, par l'addenda annexé au Procès-Verbal du 20 juin 2019.

Duillier, le 16 décembre 2019

le Secrétaire du Conseil Communal


Pierre-Alain Josserson

